



## Modalités Mutuum artistes

### proposition de projets

Intégrer la Collection Mutuum

#### Modalités artistes/collection mutuum

##### Modalités :

La mise en ligne sur le site : 10 fichiers jpg + 1 ou plusieurs petits textes ou citations

- D'un commun accord, l'artiste et Mutuum s'entendent sur le choix de la série de 10 œuvres en lien avec les thématiques abordées par l'artothèque.

- L'envoi des fichiers d'images se fait par mail ou par wetransfer à l'adresse mail de l'artothèque : **contact@mutuum.fr**

- L'artiste veillera à la bonne résolution de ses images pour l'ensemble de ses fichiers images.

- L'artiste précisera la technique utilisée, communiquera son année et lieu de naissance, vit et travaille à... , son parcours artistique, l'adresse de son site internet.

- Une page sur le site Mutuum.fr est attribué à chaque artiste de la collection pour la présentation de cette série. Cette page présente une partie de la série, un ou plusieurs textes ne dépassant pas 1700 signes... (environ + ou -).

Si aucun texte n'est produit, Mutuum se charge de l'écrire après un temps d'échange avec l'artiste. Il est important que l'artiste s'exprime aussi en son nom (une citation) et définisse au plus près sa démarche artistique (texte, mail, rencontre ou échanges téléphoniques).

- Cette page Mutuum permet également à l'artiste d'établir un lien vers son site ou ses publications.

##### Fonctionnement :

Mutuum rassemble essentiellement des œuvres du multiple. Les artistes proposent des séries photographiques ou dessins imprimés, gravures...

Chaque série regroupe 10 œuvres. Ces œuvres, une fois imprimées, sont conditionnées dans des ruches. Deux ruches sont prévues pour chaque artiste.

Les œuvres imprimées ne doivent pas dépasser 40x60cm.

Les financements alloués par Mutuum pour les impressions des œuvres relèvent de l'aide à la création. Chaque emprunt d'œuvres permet d'associer de nouveaux artistes à la collection.

Les œuvres une fois imprimées appartiennent à l'artiste. Par une convention après la mise en ligne sur le site, l'artiste met à disposition sa série d'œuvres à Mutuum pour une durée de 5 ans. Les impressions sont réalisées dans un second temps en fonction des financements disponibles. Après cinq ans, l'artiste décide de reconduire la convention ou reprend ses œuvres.

Les médiathèques et les établissements sont invités à emprunter les ruches d'expositions. Mutuum ne peut certifier que chaque série d'œuvres donnera lieu à une exposition ou à des expositions fréquentes.

Mutuum se charge de la communication des expositions, de la réalisation et de la publication de catalogues et cahiers de résidence pour les artistes. Mutuum prend en charge la réalisation des ruches, les transports, les conventions, l'accrochage/démontage, les constat d'état des œuvres avec les structures, les assurances et transport afin d'assurer la médiation des œuvres auprès des scolaires et autres publics. Des honoraires sont attribués aux artistes lorsqu'une structure sollicite l'artiste pour des interventions ou qu'une collectivité souhaite mettre en place une résidence de création.

**MUTUUM ARTOTHEQUE**  
**P : 06 72 41 13 69**  
**CONTACT@MUTUUM.FR**  
**MUTUUM.FR**

Siret : 444 032 262 00016  
NAF : 92.3A Activités artistiques